



CROISSY-SUR-SEINE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2011

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le 7 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Étaient présents** : M. DAVIN, Maire, M. GHIPPONI, M. BERNAERT, Mme POUZET, M. ARNOLD, M. LANGLOIS, M. BERTEL, M. MARTIN, Mme GENESTIER, M. TRIBOUT, Mme HEUDE, Mme BERTIN, M. MACHIZAUD, Mme CESBRON-LAVAU, Mme NEDELLEC, Mme BURGER, M. DENISE, Mme BEAUJET, Mme MOTRON, M. BOISDE, M. MOUSSAUD.

**Avaient donné pouvoir** : Mme NOEL (pouvoir à M. DAVIN), Mme DEFOUR (pouvoir à Mme CESBRON-LAVAU), Mme ANDRE (pouvoir à M. MARTIN), M. CATTIER (pouvoir à M. ARNOLD), Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme POUZET), M. DELPY (pouvoir à M. DENISE), Mme COICADAN (pouvoir à M. BOISDE).

**Était absent** : M. HOUVION.

**Secrétaire de séance** : Mme CESBRON-LAVAU.

### COMMUNICATIONS

**M. DAVIN** : Avez-vous des questions concernant les documents que vous avez reçus dans les communications ?

**M. BOISDE** : Concernant les décisions n°22 et 23 il est fait état d'avenants à des marchés. Je pense que ce genre de question ne se posera plus à l'avenir avec la délibération n°1 sur le MAPA. Pourriez-vous préciser de quelle opération est-il question sur ces deux décisions ? Ce n'est pas explicite dans le texte.

**M. DAVIN** : Il s'agit de travaux supplémentaires, de l'ordre de 2,3% du budget initial, liés au marché de la rénovation du bassin d'initiation. Ce sont des modifications que vous aviez demandées les uns et les autres, qui vous ont été présentées dans les différentes commissions municipales. Ces modifications et donc les travaux qui en découlent ont donné lieu à des « surfacturations » puisqu'il y a eu du travail supplémentaire qui a été fait et donc nous devons prendre à notre charge la différence entre ce qui était prévu dans le budget et le réel.

**M. LANGLOIS** : Cela concernait les lots sur les VRD et aussi sur du cloisonnement complémentaire demandé par les services de sécurité, puisque quand on a ouvert le plafond on s'est aperçu qu'il y avait communication directe entre la zone piscine et la zone gymnase. C'est principalement cela qui vient impacter l'avenant.

**M. DAVIN** : Dans tous les cas, ce type de décisions doit passer dans les commissions municipales concernées.

### APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 19 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

### DECISIONS

#### **N°2011-020 du 12/05/11**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la commission culturelle en date du 09 mars 2011,

Vu les critères d'attribution des subventions de fonctionnement appliqués par la Ville de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 portant délégation du conseil municipal au maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la Charte des associations qui définit les conditions générales de partenariat entre la Ville de Croissy-sur-Seine et les associations,

Considérant qu'une vigilance doit être respectée dans la gestion des comptes par les associations subventionnées par la Ville,

Considérant qu'un contrôle de la Ville est nécessaire afin de vérifier la conformité de l'usage fait de la subvention allouée et la bonne gestion de l'association,

DECIDE

**Article 1** : La convention d'objectifs entre la commune de Croissy-sur-Seine et l'Association Croissy-sur-Scène est approuvée.

**Article 2 A** : L'association Croissy-sur-Scène s'engage à :

- Proposer un spectacle annuel ouvert à tout public,

- Dans la mesure du possible, s'intégrer dans la thématique municipale en proposant des animations nouvelles ou en déclinant sur le thème des opérations existantes,
- Développer dans la mesure du possible des relations hors Croissy,
- Participer au moins à une manifestation municipale et /ou fête de ville par an.

**Article 2 B** : En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Soutenir financièrement l'Association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement,
- Faciliter l'accès aux locaux communaux pour les besoins du spectacle de l'Association, ceci dans la mesure des disponibilités.

**Article 3** : L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

**Article 4** : L'Association rendra compte régulièrement de ses activités, notamment dans le cadre de la demande de subvention communale annuelle. Chaque année, elle fera l'objet d'un bilan qui devra être présenté devant la Commission Culturelle.

**Article 5** : L'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par les personnes habilitées par la Ville. Ce contrôle a pour but de vérifier la conformité de l'usage fait de la subvention allouée et la bonne gestion de l'association.

**Article 6** : La subvention 2011 sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes : 1<sup>er</sup> versement : 500 €, 2<sup>ème</sup> versement : 100 €. Le 2<sup>ème</sup> versement sera conditionné par la validation du contrôle financier exposé dans l'article 4.

**Article 8** : La présente convention prend effet pour l'année civile 2011 et est conclue pour une durée de un an.

**Article 9** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **N°2011-021 du 31/05/11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008, portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mai 1999 et du 29 novembre 2001, créant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune,

#### D E C I D E

**Article 1** : Le droit de préemption renforcé n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA 078190 11G0054 Appartement 23 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0055 Appartement AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0056 Appartement 63 - 91 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0057 2 parkings extérieurs rue E. Gouin et Allée de Giverny AN 133 sur un terrain de m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0058 2 parkings extérieurs Rue E. Gouin et Allée de Giverny AN 133 sur un terrain de m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0059 Duplex 26 Boulevard Fernand Hostachy AK 0122 sur un terrain de 823,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0060 Appartement 9 Rue VAILLANT AK 0163 sur un terrain de 2131,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0061 Maison 50 bis Rue DE L ECLUSE AL 0004 sur un terrain de 502,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0062 Appartement 56 bis - 58 Rue DES PONTS AL 1307, AL 1308 sur un terrain de 3010,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0063 Maison 45 Rue PAUL DEROULEDE AM 0223 sur un terrain de 1000,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0064 Appartement 54 Avenue DE VERDUN AC 0028, AC 0029 sur un terrain de 11809,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0065 Appartement 23 Avenue DU GAL DE GAULLE AK 0657 sur un terrain de 5437,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0066 Maison 76 Rue DE L ECLUSE AB 0024 sur un terrain de 868,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0067 Appartement 56 bis 58 Rue DES PONTS AL 1307, AL 1308 sur un terrain de 3010,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0068 Appartement 79 Rue EUGENE LABICHE AN 0099 sur un terrain de 17523,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0069 Maison 1 Avenue EMILE AUGIER AI 0309, AI 0310 sur un terrain de 3780,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0070 Maison 21 Rue DE L ECLUSE AN 0036 sur un terrain de 396,00 m<sup>2</sup>,
- DIA 078190 11G0071 Appartement 14 Rue DES PONTS AK 0610 sur un terrain de 1830,00 m<sup>2</sup>,

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°2011-022 du 08/06/11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché public de travaux n° 2010-014 (lot N°1 : Installation de chantier / Plan de retrait amiante / Mise en sécurité / Démolition / Gros Œuvre / Terrassement / VRD) conclu le 20 décembre 2010 et entré en vigueur à sa notification le 29 décembre 2010,

Considérant que l'avenant n°1 du marché 2010-014 ayant pour objet l'augmentation du volume de travail dû à des imprévus techniques,

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à une augmentation de 15 954 € (HT) soit 5.19% du montant initial du marché (307 500 € HT).

#### D E C I D E

**Article 1** – de signer l'avenant n° 1 avec la société NOVALEX SAS – ZI DES CHANOUX – 87/95 Rue Louis Ampère – 93330 NEUILLY SUR MARNE..

Le nouveau montant du marché est de 323 454 € HT,

Cette décision n'entraîne aucune prolongation de délai de travaux.

**Article 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **N°2011-023 du 08/06/11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché public de travaux n° 2010-015 (lot N°2 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds) conclu le 20 décembre 2010 et entré en vigueur à sa notification le 29 décembre 2010,

Considérant que l'avenant n°1 du marché 2010-015 ayant pour objet l'augmentation du volume de travail dû à des imprévus techniques,

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à une augmentation de 11 098.90 € (HT) soit 10.48% du montant initial du marché (105 942.32 € HT).

DECIDE

Article 1 – de signer l'avenant n° 1 avec la société René Clerc Associés – 36, rue d'Estienne d'Orves – ZI des Sureaux – 78500 SARTROUVILLE.

Le nouveau montant du marché est de 117 041.02 € HT,

Cette décision n'entraîne aucune prolongation de délai de travaux.

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**N°2011-024 du 08/06/11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le marché public de travaux n° 2010-023 (lot N°10 : Menuiseries / Aménagements intérieurs) conclu le 20 décembre 2010 et entré en vigueur à sa notification le 29 décembre 2010,

Considérant que l'avenant n°1 du marché 2010-023 ayant pour objet l'augmentation du volume de travail dû à des imprévus techniques,

Considérant que l'avenant n°1 donne lieu à une augmentation de 3 996.34 € (HT) soit 9,6% du montant initial du marché (43 841.72 € HT).

DECIDE

Article 1 – de signer l'avenant n° 1 avec la société René Clerc Associés – 36, rue d'Estienne d'Orves – ZI des Sureaux – 78500 SARTROUVILLE.

Le nouveau montant du marché est de 47 838.06 € HT,

Cette décision n'entraîne aucune prolongation de délai de travaux.

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

**N°2011-025 du 09/06/11**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations n° 2, 6 et 1 des conseils municipaux en date du 14 mars 2008, du 25 juin 2008 et du 26 juin 2009 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision municipale n°2010-021 en date du 28 juin 2010 désignant comme avocat maître Jean-Louis Després, avocat à la Cour, dans le cadre d'une mission générale d'assistance juridique et administrative débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Considérant les contentieux délicats dans lesquels la commune est engagée et la volonté de mettre en œuvre une sécurisation juridique,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de s'allouer les services d'un avocat pour l'assister dans ces démarches,

Considérant qu'à la date anniversaire de la convention, il convient de le renouveler de façon expresse pour une nouvelle période de 12 mois,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la convention d'assistance juridique et administrative conclue avec maître Jean-Louis Després, avocat à la Cour,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

**N°2011-026 du 10/06/11 (annulée)**

**DELIBERATIONS**

**N°1 - Création et composition d'une commission « MAPA »**

**M. BERNAERT** : Le décret n°2008-1355 en date du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a relevé le seuil des procédures formalisées (MPF) en matière de marchés publics de travaux à 5 150 000 € HT au lieu de 206 000 € HT antérieurement. Le seuil des procédures formalisées (MPF) pour les marchés publics de fournitures et services est en revanche resté inchangé, à savoir 206 000 € HT (sauf exceptions prévues à l'article 26 du code des marchés publics).

Le décret n°2009-1702 en date du 30 décembre 2009 a modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés, ramenant de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux et de 206 000 € HT à 193 000 € HT le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services.

Tableau synthétique des procédures applicables aux collectivités :

	Marché public de fournitures et services	Marché public de travaux
De 4 000 € à 193 000 € HT	MAPA	MAPA
De 193 000 € HT à 4 845 000 € HT	MPF	MAPA
Au-delà de 4 845 000 € HT	MPF	MPF

Ainsi, les marchés publics de travaux sont passés selon une procédure adaptée (MAPA) jusqu'à 4 845 000 € HT.

De ce fait la commission d'appel d'offres (CAO) n'intervient plus en marchés de travaux qu'à partir du seuil de 4 845 000 € HT, contre 206 000 € HT avant le décret du 19 décembre 2008.

En 2010, plusieurs marchés ont été passés en procédure adaptée :

- 3 en marchés de travaux :
  - o la réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe en natation
  - o la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine
  - o les travaux de génie civil sur les canalisations d'assainissement
- 2 en marchés de service :
  - o la maîtrise d'œuvre du nouveau bâtiment sportif au stade communal
  - o l'élaboration du projet de ville et sa traduction dans le PLU

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal la création d'une commission MAPA à l'instar de la CAO pour les Marchés de Procédure Formalisée.

Cette commission serait composée de 5 membres titulaires et 4 membres suppléants outre le Président.

La D.D.P.P. et la Trésorerie principale seront invitées.

Le fonctionnement de cette commission serait identique à celle des commissions municipales dont le fonctionnement est régi par les articles 30 à 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal notamment :

- L'absence de condition de quorum ;
- Les avis émis à la majorité des membres présents ;
- La voix prépondérante du Président en cas de partage des votes ;
- L'envoi des convocations par courriel sous un délai raisonnable ;
- L'établissement d'un compte-rendu succinct des travaux de la commission dont la copie sera adressée à l'ensemble du conseil municipal.

Cette commission se réunirait pour donner un avis consultatif sur :

- Les MAPA de travaux d'un montant compris entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT
- Les MAPA de fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 € HT et 193 000 € HT.

L'avis de la commission porte sur :

- le rapport d'analyse des offres non négociées et sur les choix des opérateurs économiques retenus pour la négociation ainsi que les éléments de négociation ;
- le rapport de présentation des offres négociées.

La décision définitive portant sur les éléments de la négociation et le choix des opérateurs admis à négocier relève du pouvoir du Maire.

Les négociations seront par la suite, réalisées par le Maire -Adjoint en charge du secteur et/ou le Maire, assisté(s) par le service chargé de l'exécution du Marché.

L'attribution définitive du Marché et sa signature relèvent de la décision du pouvoir adjudicateur.

Bien entendu, cette commission des MAPA n'a pas vocation à se réunir dans le cadre d'un Marché de Procédure Formalisée, la CAO étant de droit compétente dans ce cas notamment.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider de créer une commission « MAPA » composée de 5 membres et d'un président, le maire ou son représentant étant président de droit et disposant d'une voix prépondérante en cas de partage des votes,
- Préciser que le rôle de la commission « MAPA » consiste à donner un avis consultatif sur tous les marchés de travaux en procédure adaptée dont le seuil se situe entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT et les marchés de fournitures et services en procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 193 000 € HT,
- Préciser que l'avis de la commission « MAPA » porte dans un premier temps sur le rapport d'analyse des offres, les choix des opérateurs économiques retenus pour la négociation ainsi que les éléments de négociation et dans un deuxième temps sur le rapport de présentation des offres négociées,
- Préciser que l'attribution définitive du marché relève de la décision du pouvoir adjudicateur,
- Préciser que le pouvoir adjudicateur est signataire des marchés en procédure adaptée,
- Préciser que la commission « MAPA » sera réunie selon les modalités suivantes : convocation par courriel sous un délai raisonnable, réunion sans condition de quorum, présence de tiers autorisée, invitation de la D.D.P.P. et de la Trésorerie principale,
- Procéder à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres de la commission « MAPA ».

**M. BOISDE** : Dans ce rapport de délibération, il est fait état d'une commission MAPA à l'instar de la commission d'appels d'offres, avec une similitude puisque nous avons 5 titulaires, et vous dites, des suppléants en nombre suffisant, sans préciser le nombre. En sachant qu'au niveau de la commission d'appels d'offres le nombre de suppléants est de 4 et que notre groupe n'est pas représenté. Là il est fait état dans le rapport de délibération de 5 membres titulaires et 4 membres suppléants alors que dans le projet de délibération il y a 5 suppléants pour 5 titulaires.

**M. BERNAERT** : C'est une erreur de frappe. C'est bien 5 titulaires et 5 suppléants.

*Arrivée de monsieur DENISE*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu décret n° 2008-1355 en date du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance de l'économie relevant notamment le seuil des procédures formalisées en matière de marchés publics de travaux à 5 150 000 € HT au lieu de 206 000 € HT,

Vu le décret n° 2009-1702 en date du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés et ramenant de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux et de 206 000 € HT à 193 000 € HT le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services,

Considérant que de ce fait la commission d'appel d'offres (C.A.O.) n'intervient plus en sur les procédures de marchés de travaux qu'à partir du seuil de 4 185 000 € HT et en marché de fournitures et services à partir de 193 000 € HT,

Vu l'avis de la Commission des finances, du développement économique et du commerce en date du 23 juin 2011,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis BERNAERT, maire adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission « MAPA » composée de 5 membres et d'un président, le maire ou son représentant étant président de droit et disposant d'une voix prépondérante en cas de partage des votes,

Précise que le rôle de la commission « MAPA » consiste à donner un avis consultatif sur tous les marchés de travaux en procédure adaptée dont le seuil se situe entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT et les marchés de fournitures et services en procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 193 000 € HT,

Précise que l'avis de la commission « MAPA » porte dans un premier temps sur le rapport d'analyse des offres, les choix des opérateurs économiques retenus pour la négociation ainsi que les éléments de négociation et dans un deuxième temps sur le rapport de présentation des offres négociées,

Précise que l'attribution définitive du marché relève de la décision du pouvoir adjudicateur,

Précise que le pouvoir adjudicateur est signataire des marchés en procédure adaptée,

Précise que la commission « MAPA » sera réunie selon les modalités suivantes : convocation par courriel sous un délai raisonnable, réunion sans condition de quorum, présence de tiers autorisée, invitation de la D.D.P.P. et de la Trésorerie principale,

Procède à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres de la commission « MAPA »,

Candidatures

Titulaires :

Philippe LANGLOIS

René MARTIN

Philippe ARNOLD

Jean-Pierre DENISE

Dominique BOISDE

Suppléants :

Charles GHIPPONI

Florence GENESTIER

Nicole HEUDE

Patricia BURGER

Annie-Claude MOTRON

Résultats :   Votants : 28   Blancs et nuls : 0   Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu 28 voix soit 5 sièges,

Sont élus membres titulaires et membres suppléants pour la commission « MAPA » :

Membres titulaires :

Jean-Roger DAVIN, Président de droit

Philippe LANGLOIS

René MARTIN

Philippe ARNOLD

Jean-Pierre DENISE

Dominique BOISDE

Membres suppléants :

Charles GHIPPONI

Florence GENESTIER

Nicole HEUDE

Patricia BURGER

Annie-Claude MOTRON

## **N°2 - Autorisation de signer une convention de mise à disposition des services et des moyens de la commune de Chatou au profit de la commune de Croissy-sur-Seine pour la fourniture de repas et de goûters aux structures multi-accueil municipales**

**Mme POUZET** : En mai 2010, la commune de Croissy-sur-Seine s'était rapprochée de la commune de Chatou afin de trouver une solution temporaire pour l'approvisionnement des repas de deux structures multi-accueil Petite enfance dans la mesure où la société en charge de la préparation des repas pour le compte de Croissy-sur-Seine n'était plus en mesure d'assumer de façon satisfaisante cette prestation.

La commune de Croissy-sur-Seine dispose de deux structures multi-accueil dont les agréments sont de 27 (La Ribambelle) et 30 places (Les Eglantines). Ces établissements sont équipés pour la préparation et la remise en température de repas élaborés et livrés selon le principe de « liaison froide ». Quotidiennement, ce sont environ 45 repas et 40 goûters qui sont préparés et proposés aux enfants accueillis.

La commune de Chatou gère une cuisine centrale qui fournit notamment des structures d'accueil « petite enfance » selon des modalités et un niveau d'exigence identiques à ceux en vigueur à Croissy-sur-Seine. Cet équipement dispose des capacités humaines et techniques nécessaires pour assurer la fabrication de repas supplémentaires.

Dans un souci de mise en commun des moyens techniques et humains des communes, la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services et des moyens de la commune de Chatou en vue de la fourniture de repas et de goûters aux structures multi-accueil municipales de la commune de Croissy-sur-Seine.

La présente convention prendra effet à compter du 2 août 2011. Elle est conclue pour une période d'un an c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2012 inclus. Les prestations commenceront à compter du mardi 30 août 2011.

Toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de ces missions (frais de personnel, entretien des installations, fluides, achat de denrées, renouvellement des équipements, frais de structure et de gestion, etc.) sont engagées et mandatées par la commune de Chatou. Elles font l'objet d'une prise en charge financière par la commune de Croissy-sur-Seine par le biais des modalités financières définies ci-après.

Le coût des services et moyens mis à la disposition de la commune de Croissy-sur-Seine a été évalué et est fixé à 3,30 euros TTC pour la fabrication d'un repas et d'un goûter.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec la commune de Chatou une convention pour la fourniture de repas et de goûters aux structures multi-accueil municipales.

**M. BOISDE** : Cette délibération nous l'avons déjà eue il y a quelques temps, pour une partie de la restauration. Effectivement on avait voté pour ce rapprochement intercommunal. Ce qui est interpellant au niveau de la convention, c'est le mot « temporaire ». Quelle est la temporalité au niveau de cette convention ? Sinon au-delà du temporaire, est-ce que l'on ne pourrait pas avoir du définitif et ne pas inscrire cela au niveau de la coopération intercommunale en termes de compétences au niveau de la CCBS ? Sachant qu'un de vos collègues, Monsieur le Maire, pour ne pas le citer, Monsieur DE

BOUROUSSE envisageait fut un temps d'avoir une cuisine centrale au niveau de la CCBS ; donc pourquoi ne pas imaginer dans l'avenir une des compétences de la CCBS en termes de restauration scolaire sur un réseau de cuisine centrale au niveau de la boucle ?

**M. DAVIN** : On discute pour intégrer la totalité de notre restauration scolaire au sein de la cuisine centrale de Chatou. Pour la première partie, non ce n'est pas une cuisine centrale de la CCBS, tout simplement parce qu'elle appartient à Chatou, que la commune de Carrières s'est installée avec eux, et que par exemple pour ce qui nous concerne c'est bien du personnel municipal supplémentaire de Chatou qui sera mis à disposition pour pouvoir assurer la restauration de Croissy. Par ailleurs, le maire de Chatou tient à ce que sa cuisine reste sous la coupe de Chatou de façon à pouvoir la gérer comme il l'entend.

Et donc nous, tout comme la ville de Carrières, estimons financièrement et qualitativement intéressant de se rapprocher de la ville de Chatou. On négocie donc pour passer la réalisation de tous les repas. Il faut aussi que la ville de Chatou s'adapte à ce nouveau plan de charge et vérifie que cela est faisable sans conséquence sur la qualité. C'est pour cela que la convention est temporaire. Nous verrons des deux côtés, Chatou et Croissy si la solution est intéressante et pérenne. Dans tous les cas, en terme juridique c'est un appel d'offres et donc il doit y avoir une durée fixée comme pour tous les marchés, même si cela se fait avec deux collectivités territoriales.

**M. BOISDE** : Dans mes propos, il n'était pas question de déménager la cuisine centrale de Chatou, mais envisager au niveau de l'intercommunalité d'avoir une vision plus communautaire avec deux cuisines centrales et de faire en sorte qu'une nouvelle compétence arrive au niveau de la CCBS, au niveau de la restauration intercommunale.

**M. DAVIN** : La réponse est non. Aujourd'hui les villes ne le souhaitent pas. Le Vésinet, Sartrouville, Houilles et Chatou ont toutes leur cuisine centrale. Aujourd'hui Chatou ayant des surcapacités et la possibilité d'accueillir d'autres personnels, est prête à s'agrandir, mais les autres villes de la boucle ne souhaitent pas en faire une compétence communautaire supplémentaire.

**Mme BURGER** : Je ne suis pas sûre d'avoir tout compris. Vous avez dit que le personnel de Chatou sera mis à disposition de Croissy. Est-ce que c'est uniquement pour la préparation des repas ou est-ce que cela veut dire qu'il y a des personnes de Croissy qui seront remplacées par des personnes de Chatou ?

**M. DAVIN** : Quand on parle de cuisine centrale, on parle bien entendu de préparation des repas, et en aucun cas du service. La ville de Chatou, devant augmenter sa production du nombre de repas de Croissy, doit trouver ou embaucher du personnel pour réaliser et préparer ces nouveaux repas qu'ils vendront à la ville de Croissy.

**Mme MOTRON** : Avec Chatou, est-ce que ce sera toujours une liaison froide ?

**M. DAVIN** : Oui

**Mme MOTRON** : Donc tout le contrat avec SCOLAREST serait terminé ?

**M. DAVIN** : Il se termine dans un an. Et à partir de là il y aura un nouvel appel d'offres.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant que la convention en cours a été conclue pour une durée d'un an et que sa date d'échéance est le 29 juillet 2011,  
Considérant la capacité de la commune de Chatou et plus particulièrement sa cuisine centrale à répondre aux besoins des enfants accueillis dans les structures multi-accueil municipales,  
Considérant la qualité de la prestation actuelle,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu les explications de madame Geneviève POUZET, maire-adjoint chargé des affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme GENESTIER),  
Autorise le maire à signer avec la commune de Chatou une convention pour la fourniture de repas et de goûters aux structures multi-accueil municipales.

### **N°3- Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association La Jeunesse de Croissy**

**M. MARTIN** : Les quatre délibérations qui suivent sont des autorisations de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec quatre associations qui travaillent sur la ville. La délibération n°3 concerne la Jeunesse de Croissy, pour laquelle la convention met à disposition un certain nombre d'équipements sportifs ; la délibération n°4 concerne l'Association Française de Hockey Ball, cette convention est pour un an reconductible par tacite reconduction et prévoit la mise à disposition du gymnase Jean Moulin ; la délibération n° 5 concerne le Centre Parisien de Taï Chi Chuan, convention établie pour un an aussi, et qui met à disposition l'annexe du gymnase Jean Moulin ; et la délibération n°6 concerne l'association Château Thoiry Cricket Club, convention aussi établie pour un an reconductible par tacite reconduction et qui met à disposition la salle omnisports Jean Moulin et le terrain synthétique du parc omnisports. Ces quatre conventions ont

pour but de définir les obligations respectives des deux parties. Je propose que l'on fasse un vote sur les quatre délibérations.

**M. BOISDE** : Par rapport à ces quatre conventions qui sont effectivement construites sur le même modèle, il est toujours mieux de formaliser les relations avec des partenaires associatifs. Toujours est-il que dans ce texte qui est le même, dans les préambules nous souhaiterions faire un amendement et y adjoindre une phrase sur l'accessibilité. Fort de cette charte ville handicap signée à Croissy, il nous semblait intéressant et important de favoriser justement l'accès au sport, sachant que la charte a en plus un article spécifique sur l'accès au sport par rapport au handicap. Aussi nous proposons dans le préambule la modification suivante : « *L'association la Jeunesse de Croissy par ses activités participe à une mission d'intérêt général dans le cadre du développement des activités physiques et sportives favorisant l'accès à tous à ces activités, notamment en adhérant au principe inscrit dans la charte ville handicap signée par la ville de Croissy* ».

**M. MARTIN** : Je ne suis pas contre le fait d'ajouter cette phrase, mais pour l'instant on ne peut pas l'inclure dans le texte de la convention car cela n'a pas été discuté avec les associations.

**M. DAVIN** : C'est dommage que lors de la commission vous n'en n'ayez pas parlé, parce que cela nous permettait de faire le nécessaire avant le conseil municipal et surtout en discuter avec les représentants des associations. Ce que je vous propose c'est de voter les quatre conventions et de passer un avenant avec chaque association au prochain conseil municipal.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 précisant les cas dans lesquels l'attribution d'une subvention nécessite la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel et associe les partenaires à la mise en œuvre d'une politique publique dans ces domaines,  
Considérant que cette mission est en particulier confiée à l'Association La Jeunesse de Croissy,  
Considérant la nécessité de renouveler la précédente convention avec l'Association La Jeunesse de Croissy arrivée à échéance le 2 juillet 2011 afin de redéfinir les obligations légales et respectives des deux parties pour une période maximale de trois ans,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTIN, conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association La Jeunesse de Croissy relative au versement de subvention.

#### **N°4- Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Française de Hockey Ball**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel et associe les partenaires à la mise en œuvre d'une politique publique dans ces domaines,  
Considérant que cette mission est en partie confiée à l'Association Française de Hockey Ball,  
Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune et l'Association Française de Hockey Ball afin de définir les obligations légales et respectives des deux parties pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTIN, conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association Française de Hockey Ball relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un espace sportif au profit d'une association sportive de droit privé.

#### **N°5- Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre Parisien de Tai Chi Chuan**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel et associe les partenaires à la mise en œuvre d'une politique publique dans ces domaines,  
Considérant que cette mission est en partie confiée à l'Association Centre Parisien de Tai Chi Chuan,  
Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune et l'Association Centre Parisien de Tai Chi Chuan afin de définir les obligations légales et respectives des deux parties pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTIN, conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association Centre Parisien de Tai Chi Chuan relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un espace sportif au profit d'une association sportive de droit privé.

### **N°6- Autorisation de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Château Thoiry Cricket Club**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant que pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif, éducatif ou culturel et associe les partenaires à la mise en oeuvre d'une politique publique dans ces domaines,  
Considérant que cette mission est en partie confiée à l'Association Château Thoiry Cricket Club,  
Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune et l'Association Château Thoiry Cricket Club afin de définir les obligations légales et respectives des deux parties pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTIN, conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise le maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association Château Thoiry Cricket Club relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'espaces sportifs au profit d'une association sportive de droit privé.

### **N°7- Modification du règlement intérieur du bassin d'initiation à la natation du complexe sportif Jean Moulin**

M. MARTIN : Le bassin d'initiation à la natation faisant partie intégrante du complexe sportif Jean Moulin est un établissement de type X de 3<sup>ème</sup> catégorie soumis à de nombreuses règles sécuritaires et d'hygiène au vu du Code de la construction et de l'habitat, article R-323-2.  
Le règlement d'utilisation actuel de cet espace sportif date de 2006. Suite à la réhabilitation du bassin d'initiation, celui-ci ne correspond plus à la nouvelle configuration des locaux.  
C'est pourquoi il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur conforme à la législation en vigueur, garantissant la protection des biens et des personnes et garantissant également une bonne organisation des activités au sein de l'équipement.  
Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le règlement intérieur ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitat,  
Vu le décret du 7 avril 1981 n° 81-324 modifié,  
Vu le décret du 20 septembre 1991 n° 91-980,  
Vu le décret du 21 mai 1997 n° 97-503,  
Vu le décret juin 2001 n° 2001-532 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant que le règlement intérieur du bassin d'initiation ne correspond plus à la nouvelle configuration des locaux suite aux travaux de réhabilitation,  
Considérant le projet de règlement intérieur lié à l'accueil d'usagers au sein de l'établissement de bain annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur René MARTIN, conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise le maire à signer le règlement intérieur ci-annexé.

### **N°8 - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles primaires privées sous contrat**

Mme POUZET : Le 23 mars 2004, la commune a décidé de concentrer son effort de financement sur quatre établissements privés sous contrat : Jeanne d'Arc Notre Dame à Chatou, Le Bon Sauveur au Vésinet, Sainte Jeanne d'Arc au Vésinet et Sainte Thérèse à Bougival, et de signer une convention de participation financière avec chacun d'eux.  
En 2010, ces conventions ont été dénoncées selon les termes prévus et des conventions transitoires ont été signées pour 2011 en attendant de trouver un accord sur une participation financière de la commune sous forme de convention d'objectifs et de moyens, soit en incluant des obligations de la part du cocontractant.  
Des réunions entre monsieur le Maire, madame Pouzet, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et les représentants des établissements privés concernés ont eu lieu à plusieurs reprises et ont abouti à la rédaction du projet de convention actualisée présenté ce jour.  
La participation communale est l'équivalent des dépenses assumées par la commune pour les classes primaires publiques. En aucun cas les avantages consentis par la commune ne pourront être supérieurs à ceux consentis aux classes primaires publiques.  
Sont exclus des dépenses de fonctionnement :  
- les frais de grosses réparations des immeubles ;  
- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école ;  
- l'achat ou la location des immeubles.  
La participation financière de la commune s'élève donc pour 3 ans et par an à :

- 455 euros par élève croissillon fréquentant l'école élémentaire ;
- 874 euros par élève croissillon fréquentant l'école maternelle.

Seule une augmentation significative du coût de fonctionnement dans les écoles publiques peut conduire à une renégociation de la présente convention.

En contrepartie du versement de cette participation, les établissements privés acceptent le principe de partenariat sur la vie de la commune. Ce partenariat sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2012.

Les obligations du cocontractant sont les suivantes :

- La présence de représentants de l'établissement à la réunion de rentrée des présidents d'associations organisée le 2<sup>ème</sup> week-end du mois de septembre à l'occasion de la Fête de la Carotte ;
- La participation au Conseil des jeunes de la commune (le nombre d'élèves par école sera défini à chaque renouvellement de l'instance) ;
- La participation à un projet culturel ou sportif inter-écoles.

D'autres initiatives de participation sont bien entendu possibles.

Il sera toujours possible pour la commune de résilier la convention avec un établissement privé sous contrat dès lors que toute procédure ou démarche de la part de cet établissement est reconnu comme une contrainte ou une entrave à la liberté de choix des familles.

Les nouvelles conventions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes du projet de convention annexé à la présente ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention avec les quatre établissements concernés.

**Mme BURGER** : Est-ce que l'on sait combien d'enfants sont concernés à peu près au total ?

**Mme POUZET** : C'est fluctuant d'une année sur l'autre, mais pour cette année c'était 28 en maternelle, et 78 en élémentaire. L'année précédente c'était 25 en maternelle et 72 en élémentaire.

**Mme MOTRON** : Est-ce que cela veut dire que le nombre augmente sur un an ?

**M. DAVIN** : Cela dépend des années, on ne peut pas dire que cela augmente ou que cela baisse. On est toujours à peu près dans les mêmes taux.

**Mme BURGER** : Est-ce que l'on a posé des questions aux familles pour savoir pourquoi par exemple en élémentaire ils envoyaient plutôt leurs enfants dans d'autres écoles que les écoles croissillones ?

**M. DAVIN** : Parce que c'est un choix qui peut être religieux.

**Mme BURGER** : Ce n'est pas obligatoirement cela, donc il serait intéressant de savoir pourquoi.

**Mme POUZET** : Beaucoup de parents les mettent en élémentaire parce qu'ils veulent pouvoir avoir une place au collège ensuite, du coup ils s'assurent la place en les faisant rentrer dès l'élémentaire.

**M. DAVIN** : En tous cas ce n'est pas dû à la qualité des enseignements du public si c'est la question.

**M. BOISDE** : Par rapport aux participations financières, si on rapproche cela des écoles publiques, quel est le coût de l'école publique ?

**M. DAVIN** : La même chose. C'est pour cela que par rapport à la dernière convention les maternelles ont baissé et les élémentaires ont augmenté de façon à ce que l'on soit calé de la même façon. Ce qui voudra dire aussi que l'on modifiera la convention quand nos coûts bougeront de façon à ce que l'on ait une parité entre les deux types d'école.

**M. BOISDE** : En fait c'est une introduction à la question suivante sur l'actualisation de ces taux. Il est marqué dans l'article 3 de la convention « *qu'en cas d'augmentation significative des coûts de fonctionnement...* » Qu'est-ce qu'on entend par « significatif » et quel est donc le seuil au-delà duquel on aura la négociation pour renégocier les coûts ?

**M. DAVIN** : Comme il était impossible de mettre une indexation, on a mis « significatif » pour que l'on puisse en discuter quand ils seront significatifs.

**Mme POUZET** : C'est pour ne pas avoir à faire des augmentations de quelques centimes tous les ans. Pour rappel les frais d'écolage pour les écoles publiques sont légèrement différents de nos frais de fonctionnement, mais n'ont pas été réévalués depuis plus de 6 ans.

**Mme MOTRON** : Et alors, vous envisagez de les réévaluer ?

**Mme POUZET** : C'est une décision au niveau de l'association des maires de l'éducation des Yvelines. Il faut qu'elle se réunisse à la rentrée, mais pour l'instant ce n'est pas prévu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales qui précise les dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés du premier degré par les communes,  
Vu la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence qui clarifie les obligations de participation des communes de résidence aux écoles élémentaires privées en s'appuyant sur un principe de parité « écoles publiques-écoles privées »,  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant qu'une convention est déjà en vigueur avec quatre écoles privées : Jeanne d'Arc Notre Dame à Chatou, Le Bon Sauveur au Vésinet, Sainte Jeanne d'Arc au Vésinet et Sainte Thérèse à Bougival,  
Considérant que lesdites conventions arrivent à terme le 31 décembre 2010,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de madame Geneviève POUZET, maire-adjoint chargé des affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte les termes du projet de convention annexé à la présente,  
Autorise le maire à signer ladite convention avec les quatre établissements concernés.

## **N°9- Modification de la convention de partenariat dans le cadre de la classe d'inclusion scolaire**

**Mme POUZET** : Une convention a été signée en juin 2004 afin d'ouvrir une classe d'inclusion scolaire (CLIS) à l'école élémentaire Leclerc. Elle avait été établie sur la base des éléments suivants :

- en aucun cas la commune ne devait se retrouver directement en charge du groupe d'élèves sur le temps de pause méridienne ;
- l'accompagnement du groupe CLIS devait être assuré par le personnel soignant de l'Institut Théophile Roussel et une assistante de vie scolaire collective (AVS - co) rémunérée par l'Education Nationale ;
- la commune donnait accès aux élèves au service de restauration scolaire, mettait à disposition 2 salles de classe attenantes et assurait leur entretien.

Dans la pratique, le directeur de l'école présent sur le temps de pause méridienne assurait, en qualité de « surveillant de cantine », la prise en charge des élèves sur le temps de pause de l'AVS.

En 2008, l'Education Nationale a mis en place l'aide personnalisée sur le temps de pause méridienne, et la commune a pris en charge l'animation de ce temps avec une équipe d'animateurs municipaux. Cependant, ces modifications ont immédiatement mis en évidence l'absence de personnel référent pour les animateurs entre 12h30 et 13h15. Durant une heure, l'équipe d'animation se retrouvait donc en charge des élèves de la CLIS alors que la convention ne le prévoyait pas. La convention a donc été dénoncée pour non respect des termes prévus.

Lors des différentes rencontres avec les cosignataires de la convention, il a été mis en avant la nécessité d'un véritable travail en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'école et l'équipe soignante de l'Institut Théophile Roussel. Il est également important pour la commune que l'équipe d'animation soit accompagnée dans la prise en charge du groupe d'enfants qui demandent une attention et un suivi particuliers au regard de leurs troubles de comportement.

Compte-tenu de l'impossibilité pour l'Education Nationale de mettre à disposition un agent pour la pause méridienne (afin d'assurer la sécurité des élèves de la CLIS), la commune a accepté de recruter, donc de rémunérer, sur le temps de restauration, un animateur supplémentaire ou l'AVS (aide à la vie scolaire) de cette classe si elle le souhaite. La réécriture de la convention, amorcée en 2008, a ainsi pu être, enfin, finalisée.

Le projet de convention annexé à la présente prévoit ces dispositions et dispose, comme la précédente, qu'elle est signée pour une durée indéterminée (une révision est toutefois possible chaque année afin de permettre les ajustements éventuels rendus nécessaires par l'évolution du projet).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes du projet de convention annexé à la présente,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

**Mme BURGER** : Juste une remarque, il ne s'agit pas d'inclusion mais d'intégration scolaire.

**Mme POUZET** : Non, d'inclusion. C'est le vrai terme. Le principe d'une CLIS est de permettre aux enfants d'être inclus dans les autres classes.

**Mme BURGER** : Combien d'enfants sont concernés ?

**Mme POUZET** : La CLIS est prévue pour 10 enfants maximum plus 2 en observations qui peuvent changer au cours de l'année. Cette année ils n'étaient que 4 ou 5. C'est l'Institut Théophile Roussel qui décide de les mettre dans cette CLIS, et c'est lui qui est en charge des enfants.

**M. BOISDE** : Je maintiens, ce n'est pas intégration c'est inclusion, qui est un terme plus à propos puisque c'est par opposition à exclusion. Par rapport à cette convention qui est double, différentes petites questions se posent, notamment en termes d'AVS. Dans la première partie de la convention il est dit au chapitre 9 « l'attribution d'un AVS pour une quotité de 0.5 ETP, et plus loin dans la seconde partie de la convention, dans les dispositions complémentaires, on dit qu'il y a un soignant spécialisé pour 0.72 ETP. Est-ce que cela s'ajoute ou est-ce que c'est le même ?

**Mme POUZET** : Cela n'a rien à voir. Le soignant c'est l'Institut Théophile Rousse, et l'AVS c'est l'Education Nationale. Ce sont deux personnels de deux partenaires différents.

**M. BOISDE** : Donc le contrat que l'on prépare pour assurer la pose méridienne c'est plutôt avec l'AVS ?

**Mme POUZET** : Ce n'est qu'avec l'AVS ou un animateur si l'AVS ne veut pas prendre ces enfants sur le temps de midi puisqu'on lui demandera d'être animatrice aussi sur ce temps là. Si elle refuse, ce sera un animateur mairie qui sera mis sur ce poste.

**M. BOISDE** : D'accord. Ce n'est pas simple comme procédure parce que là vous dites que c'est Théophile Roussel qui place ces enfants en amont à ce processus. Il y a aussi la MDPH qui est dans le cycle d'affectation et notamment avec une commission, la CDAPH, qui elle oriente l'enfant vers différents instituts, dont Théophile Roussel. Et après c'est Théophile Roussel qui va vers la CLIS. Rien n'est simple.

---

Vu la Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,  
Vu la Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation,  
Vu les circulaires 3-83-S du 29 janvier 1983, n° 89-17 et 89-18 du 30 octobre 1989 et n°91-302 et n°2002-113 du 30 avril 2002,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 autorisant le maire à signer une convention pour la création d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école primaire Leclerc,  
Vu l'avis de la Commission politique familiale et sociale en date du 22 juin 2011,  
Considérant que la convention prévue par la délibération du 24 juin 2004 a été conclue entre la commune, l'Inspection académique de l'Education Nationale, l'Institut Théophile Roussel et le Département des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Considérant que la commune souhaite maintenir l'accueil des élèves de la CLIS dans les locaux de l'école élémentaire Leclerc,  
Considérant que la commune est en charge de l'organisation des activités périscolaires et est responsable de la pause méridienne dans les écoles primaires de la ville,  
Considérant que l'accueil des élèves de la CLIS de type 1 « troubles du comportement » demande un suivi et un accompagnement adaptés pour lesquels un partenariat avec l'équipe pédagogique de l'école et l'équipe soignante de l'Institut Théophile Roussel est indispensable,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention tripartite et d'y préciser, dans les clauses complémentaires, les modalités de la participation de chaque signataire de la convention,  
Considérant le projet de convention annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de madame Geneviève POUZET, maire-adjoint chargé des affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte les termes du projet de convention annexé à la présente,  
Autorise le maire à signer ladite convention.

#### **N°10- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet « Nouvelle mobilité »**

**M. LANGLOIS** : Chaque année, sur proposition de monsieur Pierre LEQUILLER, Député des Yvelines, l'Assemblée Nationale inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur une réserve parlementaire afin de soutenir un projet communal.

A ce titre, la collectivité doit être en mesure de déposer un dossier avant septembre 2011, ce dossier devant contenir :

- une délibération du maire d'ouvrage, précisant la nature de l'opération, décidant des travaux et de leur montant et sollicitant la subvention,
- un avant projet détaillé des travaux avec montant hors taxes du coût à prendre en compte pour le calcul de la subvention,
- un plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ou attendues.

La possibilité est offerte à la collectivité de solliciter cette subvention dans le cadre du projet « Nouvelle mobilité » consistant notamment en le déploiement, en 2011, d'un réseau vert sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,

Le tableau financier ci-dessous reprend la synthèse des demandes de subventions attendues dans le cadre de cette opération déjà inscrites dans les projets de subventions régionale et départementale.

L'aide de l'Assemblée Nationale viendrait en complément des demandes énumérées ci-dessus.

Estimation des travaux	660 000 € HT
Subventions Conseil général des Yvelines	60 360 €
Subventions Conseil régional d'Ile de France	277 686 €
Subvention Réserve parlementaire	40 000 €
Part de la commune	281 954 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Assemblée Nationale une subvention, à hauteur de 40 000 euros, pour la participation au financement de la mise en place d'un réseau vert sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

---

u le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission cadre de vie du 22 juin 2011,

Considérant que sur proposition de monsieur Pierre LEQUILLER, Député des Yvelines, une aide exceptionnelle a été inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur,

Considérant le projet « Nouvelle mobilité » consistant notamment en le déploiement, en 2011, d'un réseau vert sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,  
Considérant les possibilités offertes par l'Assemblée Nationale, dans le cadre des relations avec les collectivités territoriales, d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 euros,  
Considérant la possibilité de déposer un dossier de subvention au niveau de l'Assemblée Nationale,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire-adjoint chargé des travaux et de l'environnement,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Sollicite auprès de l'Assemblée Nationale une subvention, à hauteur de 40 000 euros, pour la participation au financement de la mise en place d'un réseau vert sur les avenues de Saint Germain et du Général de Gaulle,  
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

### **N°11- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet de rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Ponts**

**M. LANGLOIS** : Cette année, en plus de l'aide attribuée par le Ministère de l'Intérieur faisant l'objet de la délibération n°10, il est proposé à la commune de bénéficier, exceptionnellement, d'une seconde subvention d'un montant de 40 000 euros.

La subvention doit porter sur une opération d'investissement et répondre aux critères suivants :

- La délibération sollicitant cette aide doit être adoptée avant le 10 juillet 2011 ;
- Un devis et un plan de financement doivent être joints au dossier de demande ;
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté (une attestation de non commencement doit être produite) ;
- Ladite subvention ne peut excéder 50 % du montant hors taxe des travaux.

Si la commune est en mesure de respecter ces critères, elle doit déposer, avant le 10 juillet 2011, un dossier complet auprès de monsieur Pierre Lequillier, député des Yvelines.

Après un examen rapide des opérations lancées et à venir en 2011, aucun projet prévu cette année ne semble pouvoir répondre à l'ensemble de ces critères. Toutefois, l'opération, prévue initialement en 2012, de rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Ponts apparaît quant à elle éligible. Pour mémoire, une fois terminée la réfection des réseaux d'éclairage public des avenues de Saint Germain et du général de Gaulle (engagés depuis quelques semaines), le réseau de la rue des Ponts sera le plus vétuste de la commune.

Les services ont donc retravaillé le devis initial. Il en ressort que la réfection du réseau de 28 points lumineux entre la rue des Moulins et la limite communale représente une dépense de 87 130 euros HT.

Il est donc proposé d'anticiper la réalisation de cette opération afin de pouvoir bénéficier de cette aide exceptionnelle de 40 000 euros. Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget 2011 de la commune par le biais de la décision modificative qui sera soumise au vote du Conseil municipal au mois de décembre 2011. Une consultation sera lancée dans les prochaines semaines afin de sélectionner le prestataire à qui sera confiée cette opération.

Sa réalisation dès cette année permettra également de concentrer, sur une durée minimale, les travaux de la rue des Ponts : c'est en effet durant l'été que les services du Département interviendront pour remettre en état la chaussée de cette voie. Ainsi, la gêne générée par ces opérations sera limitée pour la population croissillonne et les usagers de cette artère très fréquentée. De plus, des synergies pourront être mises en œuvre afin de limiter les coûts.

Ainsi, le réseau d'éclairage public sera rénové, dès la fin de l'année 2011, sur l'ensemble du linéaire compris entre les deux entrées de ville que sont le rond-point d'Altenglan (côté Bougival) et l'avenue de Saint-Germain (côté Le Vésinet).

Le plan de financement de cette opération sera donc le suivant :

Estimation des travaux	87 130 € HT
Subvention Réserve parlementaire	40 000 €
Part de la commune	47 130 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Assemblée Nationale une subvention, à hauteur de 40 000 euros, pour la participation au financement de la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Ponts,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission cadre de vie du 22 juin 2011,

Considérant que sur proposition de monsieur Pierre LEQUILLER, Député des Yvelines, une aide exceptionnelle a été inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur,

Considérant le projet de rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Ponts,

Considérant les possibilités offertes par l'Assemblée Nationale, dans le cadre des relations avec les collectivités territoriales, d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 euros,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de subvention au niveau de l'Assemblée Nationale,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe LANGLOIS, maire-adjoint chargé des travaux et de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès de l'Assemblée Nationale une subvention, à hauteur de 40 000 euros, pour la participation au financement de la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue des Ponts,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

## N°12- Attribution d'une aide au projet à l'association pour la mise en valeur du Piano Pleyel Chopin

**Mme CESBRON-LAVAU** : L'association pour la mise en valeur du Piano Pleyel Chopin organise une journée « LISZT VARIATIONS » qui se tiendra le dimanche 9 octobre 2011 à Croissy.

Le principe de cette journée consiste à fédérer l'ensemble des associations culturelles croissillonnaises autour d'un projet musical permettant également le croisement des générations.

Cette année, ce projet concerne Franz LISZT dont le bicentenaire de la naissance sera célébré en octobre 2011.

Ce projet mêle différentes générations de participants, qu'ils soient professionnels ou amateurs : de jeunes élèves et des professeurs de l'Ecole de musique, des étudiants du CNSMDP ainsi que certains membres de l'encadrement des associations participantes.

Cette manifestation entièrement gratuite et ouverte à tous se déroulera le dimanche 9 octobre après-midi (cinq séquences de la vie de Liszt en musique à la Chapelle Saint Léonard et au Musée de la Grenouillère) ainsi que le dimanche en soirée (Liszt et ses contemporains comme vous ne les avez jamais entendus, en jazz, en chanson, revisités par les Frères Jacques et d'autres surprises...).

L'ensemble des participants intervient à titre gratuit, l'aide au projet concerne la partie technique. En effet, la réalisation du projet comporte une projection sur écran géant d'images préenregistrées sur ordinateur (iconographie sur la vie de Liszt) qui seront croisées avec des images en direct (vue du jeu des artistes).

Ne bénéficiant d'aucune recette (accès libre du public), la demande de la prise en charge de ce budget technique est d'un montant de 1 500 euros TTC. Cette somme permettra aux huit associations participantes de garder également une trace de cette réalisation sous forme d'un document vidéo qui pourra également être diffusé sur le site internet de la ville.

Pour l'ensemble de cette opération, l'Association pour la mise en valeur du Piano Pleyel Chopin sollicite une aide au projet spécifique de 1 500 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide au projet de 1 500 euros à l'Association pour la mise en valeur du Piano Pleyel Chopin.

**M. DENISE** : Par rapport aux aides que l'on donne aux autres associations, les 1500 € se situent à quel niveau ? Pourquoi les autres associations ne viennent pas nous dire « vous donnez trop à celle-ci plutôt qu'à l'autre » ?

**M. DAVIN** : C'est généralement le même montant quand c'est une aide spécifique.

**M. DENISE** : Est-ce que l'on est dans les normes des aides ?

**M. DAVIN** : Oui, c'est ce que l'on a voté en conseil municipal pour Croissy sans Frontières.

**M. DENISE** : Merci

**Mme BURGER** : Ce que je trouve surprenant, vu le nombre d'associations qui participent, c'est d'avoir choisi la Chapelle St Léonard qui est quand même restreinte en termes de places. Un écran géant puis d'autres diffusions, je ne comprends pas bien comment vous allez réussir à mettre tout cela dans la Chapelle, plus le public.

**M. DAVIN** : Parce qu'il faut qu'il y ait une certaine sonorité et le seul endroit où le piano Chopin arrive à s'exprimer totalement, c'est dans la Chapelle. C'est d'ailleurs pour cela que les fêtes romantiques s'y déroulent.

*Interruption de l'enregistrement*

**M. LANGLOIS** : L'espace suffit globalement, y compris avec un écran.

**Mme MOTRON** : On peut aussi imaginer que l'écran géant soit à l'extérieur pour la foule qui sera là.

**M. DAVIN** : Foule est peut être un grand mot.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture en date du 4 mai 2011,

Considérant les critères d'éligibilité au titre de l'aide au projet, réservée aux associations croissillonnaises,

Considérant que l'association pour la mise en valeur du Piano Pleyel Chopin organise, le 9 octobre 2011, un programme d'animations exceptionnel sur le thème de Liszt à l'occasion du bicentenaire de sa mort,

Considérant le caractère inter-associations de cet événement qui implique huit associations locales, mais aussi l'Ecole municipale de musique et des étudiants du Conservatoire supérieur de musique de Paris,

Considérant que cet événement tous publics et gratuit contribue de façon importante à l'animation de Croissy-sur-Seine,

Considérant que compte-tenu des dépenses exceptionnelles occasionnées, il convient d'apporter un concours à ce projet afin d'assurer sa réalisation dans des conditions favorables pour l'association organisatrice,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de madame Cécile CESBRON-LAVAU, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'attribution à l'association pour la mise en valeur du Piano Pleyel Chopin d'une aide au projet d'un montant de 1 500 euros pour l'organisation, à Croissy-sur-Seine, d'un programme d'animation exceptionnel sur le thème de Liszt à l'occasion du bicentenaire de sa mort.

## N°13- Avis du conseil municipal sur le Schéma départemental de coopération intercommunale

**M. ARNOLD** : En application de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant de réforme des collectivités territoriales, le Préfet a élaboré un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce document, présenté le 28 avril dernier devant la Commission départementale de coopération intercommunale, dresse un état des lieux des structures intercommunales existantes et arrête les mesures à retenir pour atteindre, dans les Yvelines, les objectifs fixés par la Loi et la circulaire, à savoir :

- la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Pour ce faire, le Préfet peut, dans le cadre du Schéma départemental de cohérence intercommunale, proposer la création, la transformation ou la fusion des EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Par courrier en date du 4 mai 2011 (reçu le 20 mai), le Préfet demande la saisine du Conseil municipal afin de que lui transmise l'avis de l'assemblée délibérante sur ce projet. C'est dans cette optique qu'il a été transmis en version électronique à tous les conseillers municipaux le 26 mai dernier.

Dans le cadre de la Commission des intercommunalités du 21 juin, les élus présents ont formulé les observations suivantes :

- En ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS), le Schéma directeur de coopération intercommunale prévoit son maintien sur le même périmètre.

Il rappelle également que « que la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine existe depuis 2004 et comprend 7 communes. Son coefficient d'intégration fiscale est limité à 14.1% contre 29.1% pour la moyenne nationale de cette catégorie d'E.P.C.I.

Le périmètre de la C.C.B.S. correspond cependant à celui du schéma directeur en vigueur qui sera remplacé par un S.C.O.T. actuellement en cours d'élaboration sur la base de réflexions partagées concernant le logement, les déplacements et l'environnement.

Des franchissements de la Seine permettent des échanges avec les territoires voisins mais connaissent des saturations en période de pointe. Plusieurs liaisons ferroviaires desservent le territoire de la Boucle.

Globalement, cet espace est l'un des secteurs des Yvelines le plus sous influence de Paris et de la proche banlieue parisienne. A ce stade, le périmètre de la C.C.B.S. qui représente une entité spécifique est maintenu.

Compte tenu de sa taille, la C.C.B.S. a vocation à évoluer rapidement vers une communauté d'agglomération avec définition de projets communautaires renforcés.

En ce qui concerne les syndicats intercommunaux existants, il est rappelé que les communes membres de la C.C.B.S. adhèrent à 15 syndicats intercommunaux (7 S.I.V.U., 2 S.I.V.O.M. et 6 Syndicats mixtes).

Le S.I.V.U. de la Princesse a vocation à être dissous. Le reste du travail de simplification de la carte intercommunale nécessite une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements ».

- il n'est fait mention du Syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SIDEKOM) dans le document présenté par le Préfet.

Chaque élu ou groupe d'élus a à présent la possibilité de s'exprimer sur ce document au cours de la séance du Conseil municipal.

Il est enfin rappelé que le projet de schéma, accompagnés des avis des communes et EPCI du département, sera transmis à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui sera consultée à l'automne et pourra l'amender. Le schéma départemental de coopération intercommunale devra être définitivement arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis XXX au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par monsieur le préfet des Yvelines,
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale présenté par monsieur le préfet des Yvelines en tant qu'il reprend le périmètre de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) actuellement en vigueur comprenant les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et le Vésinet et constituant un territoire cohérent faisant l'objet, notamment, d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration,
- De demander que l'existence du Syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SIDEKOM) soit prise en compte dans l'état des lieux des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine,
- D'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires à la prise en compte de cette demande.

**Mme GENESTIER** : Est-ce que tu pourrais nous parler un peu du SIDEKOM s'il te plaît ?

**M. ARNOLD** : Dans la liste communiquée par le Préfet il avait oublié de noter le SIDEKOM et effectivement cela lui rappellera que le SIDEKOM existe.

**M. BOISDE** : Monsieur ARNOLD faisait remarquer que sur notre communauté de communes le Préfet donne un avis qui est pertinent puisqu'il l'entérine avec des propositions d'intégrer les syndicats au plus près de la communauté de communes, ce qui serait un plus au niveau du coefficient d'intégration fiscal puisqu'il augmenterait de fait et de fait la communauté de communes aurait peut être plus de subsides de l'Etat. Ceci étant, le Préfet aussi indique que cette communauté de communes, une des plus grosses de France, 170 000 habitants, a vocation à plus ou moins court terme à devenir communauté d'agglomération. C'est quelque chose que l'on demande depuis un certain temps aussi et nous pensons que dans les années qui viennent, même peut être plus rapidement que cela, l'an prochain, peut être serons nous en communauté d'agglomération, avec peut être plus de compétences intégrées au niveau de cette communauté. Donc effectivement, si la délibération se cantonnait à notre communauté de communes, nous ne pourrions donner qu'un avis

favorable. Toutefois derrière tout cela, il y a une loi, un décret, qui stipulent qu'il faut que la France soit couverte par des communautés à l'horizon de la fin de l'année. Donc tous les préfets ont une copie à rendre avant la fin de l'année, partitionnant l'ensemble du territoire, en communautés. Et au-delà de notre communauté de communes, lorsque l'on voit ce qui se passe au niveau des Yvelines, nous donnons un avis défavorable quant à la proposition faite sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines, nous appuyant sur le communiqué de presse de l'UDESRY à indexer au compte-rendu s'il vous plait.



Unions des Élus Socialistes Républicains des Yvelines

Mardi 03 mai 2011

**Communiqué de presse de l'Udesry et la Fédération Socialiste des Yvelines :  
Schéma départemental de coopération intercommunale : une copie à revoir**

Nous, élus socialistes et républicains des Yvelines, défendons une intercommunalité de qualité, rationnelle et cohérente, fondée sur l'existant et les bassins de vie, porteuse de véritables projets structurants, respectueuse du travail et des réflexions menés par les élus locaux, en phase avec les attentes et les besoins des populations.

Les services de l'Etat n'ayant cessé, dans leur travail préparatoire au Schéma départemental de coopération intercommunale, de prôner la concertation, le dialogue et la transparence, nous espérons légitimement une prise en compte de nos avis dans le projet présenté le jeudi 28 avril 2011 à la Commission départementale pour la coopération intercommunale par Monsieur le Préfet Michel Jau, en présence de Monsieur le Président du Sénat Gérard Larcher.

Malheureusement, force est de constater que nous n'avons pas été entendus et que ce projet n'est ni réaliste, ni courageux, ni visionnaire. Il dénote une orientation politique partisane, vise à la satisfaction de demandes individuelles pour plaire à certains et en anesthésier d'autres, et reflète un réel empressement à finir le travail de couverture intégrale du territoire par des intercommunalités. Le résultat est un puzzle souvent illisible, illogique et déséquilibré.

Quelques exemples :

- Le projet de Communauté de Communes Maisons-Laffitte – Le Mesnil-le-Roi, scandaleux : avec un total de 29 566 habitants, ces deux communes parmi les plus riches des Yvelines formeraient un bastion enclavé entre deux communautés de communes réunissant respectivement 201 943 habitants à l'ouest et 171 727 habitants à l'est ! Où est la rationalisation des périmètres, où sont l'équilibre et l'égalité entre les territoires, où est la « suppression des enclaves » promue par la loi de décembre 2010 ?
- Le projet de « Communauté de Communes Seine et Forêts » incompréhensible : dans ce projet, ni respect du travail mené par les élus de Conflans-Sainte-Honorine, Achères et Poissy depuis de longs mois pour former une intercommunalité de sens et d'avenir, ni prise en compte de la réalité quotidienne des populations. Qu'ont en effet en commun les habitants de Conflans-Sainte-Honorine et de Marly-le-Roi ou Louveciennes ? La réalité, c'est qu'il y a sur ce territoire, renforcés par la coupure naturelle de la Forêt de Saint-

**UDESRY :**

Unions des Elus Socialistes Républicains des Yvelines

Adresse : 63, rue Maurice Berteaux - 78700 Conflans-Sainte-Honorine / Contact : Fanny ERVERA 01.34.90.39.11 [ferververa@mairie-conflans.fr](mailto:ferververa@mairie-conflans.fr)

Germain, deux pôles, deux bassins de vie, deux types d'urbanisation, d'environnement, de paysage, de regards vers l'avenir !

Le schéma dans cette forme contredit tous les autres grands projets d'aménagement de l'Etat comme le Grand Paris et l'Opération d'Intérêt National Seine Aval et même les propres orientations de la Préfecture qui préconisait en 2007 que les communes d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine se tournent vers Poissy ! Ce qu'elles ont fait, se lançant dans une véritable réflexion stratégique pour la définition d'une identité communautaire et la construction d'un projet fédérateur fondés sur une indéniable convergence géographique et paysagère, historique et sociale, industrielle et économique, passée, présente et à venir !

- Le projet de réunification de la Communauté de Communes des Etangs et de celle des Plaines et Forêts dans le but de créer une intercommunalité absolument disproportionnée noyant les communes dans une superstructure sans véritable cohérence, sans véritable projet commun, sans véritable possibilité d'expression individuelle, autour d'un point central : Rambouillet, la ville du Président du Sénat Gérard Larcher.
- Le projet d'intégration des Mureaux à la Communauté d'Agglomération Vexin Centre Seine aval, alors même qu'un travail structuré dans une association de préfiguration était mené depuis plusieurs années aux côtés de plusieurs autres villes, unies par une même volonté de choisir et de construire leur destin commun. Un autre exemple du mépris de l'Etat pour le travail et les projets des élus locaux.

Aujourd'hui, 115 communes yvelinoises n'appartiennent pas encore à un EPCI, mais au vu du projet de schéma proposé par le Préfet, l'adage « mieux vaut être seul que mal accompagné » prend tout son sens.

L'Union départementale des Elus socialistes et républicains des Yvelines et la Fédération socialiste des Yvelines s'opposent clairement à ce projet partisan. Un Schéma alternatif, respectueux des principes défendus par les élus socialistes et républicains des Yvelines de cohérence territoriale, de rationalisation des périmètres, de primauté de la logique de bassins de vie et de respect du travail des élus locaux, sera prochainement proposée au Préfet.

Le Président de l'UDESRY



Philippe ESNOL



Estelle RODES  
Première Secrétaire fédérale

**M. ARNOLD** : Il ne vous est pas demandé de donner un avis sur le projet dans sa totalité. Vos remarques sont intéressantes mais il nous a été précisé par la Préfecture que nous devons prendre position uniquement sur les dispositions qui concernent notre collectivité, pour la bonne raison que nous n'avons pas les éléments pour prendre position pour les autres communes. Donc l'avis que vous devez donner c'est par rapport aux dispositions concernant la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

**M. BOISDE** : C'est totalement faux. Nous avons eu des documents de la part de la commune sur l'ensemble du projet préfectoral indiquant tous les tableaux concernant les communautés de communes, dont la nôtre. Donc nous avons une vue d'ensemble. Par ailleurs au-delà de cette polémique que vous mettez en avant, la délibération indique bien que c'est un avis du conseil municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale et non pas de la CCBS en soi. Donc l'avis que nous avons, c'est par rapport à ce projet départemental. Et cet avis est motivé également par une union dans laquelle nous sommes nous, élus socialistes et républicains, l'UDESRY.

**M. ARNOLD** : Non, il vous est demandé un avis favorable sur le projet de schéma départemental en tant qu'il reprend le périmètre de la CCBS, actuellement en vigueur, comprenant les communes etc. Donc voilà sur quoi vous devez voter. Peut être voulez vous voter contre cela. C'est-à-dire que vous êtes contre l'organisation de la communauté de communes. Un vote contre signifiera cela.

**M. DAVIN** : Votre propos est inhabituel. Vous nous répétez régulièrement que vous êtes à classer dans les forces de progrès et que vous n'étiez pas socialistes, or ce dont vous nous parlez ce soir, c'est la déclaration solennelle qu'ont fait tous les socialistes dans le département. Je note simplement que ce soir vous prenez une position politique, et pas une position locale. Or pour ma part et au nom de notre équipe, nous nous contenterons de voter pour la communauté de communes de la Boucle de la Seine, sans faire de politique.

**M. BOISDE** : C'est une réponse politique à un décret, à une loi politique.

**M. DAVIN** : Les propos que vous tenez habituellement sont différents. De plus vous me reprenez chaque fois que j'utilise le mot socialiste pour parler de Croissy autrement en me disant que ce n'est pas une liste socialiste. Aujourd'hui je constate que vous reprenez mot pour mot ce que tous les socialistes du département ont voté dans tous les conseils municipaux. C'est un fait, je ne juge pas je constate.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5210-1-1,  
Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,  
Vu la circulaire en date du 17 décembre 2011 portant information générale sur la Loi n° 2010-1563 en date du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté de composition de la Commission départementale de coopération intercommunale des Yvelines en date du 15 avril 2011,  
Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, adressé par le préfet des Yvelines par courrier en date du 4 mai 2011,  
Vu l'avis de la Commission des intercommunalités en date du 21 juin 2011,  
Considérant la demande du préfet des Yvelines de saisine du Conseil municipal afin de lui transmettre l'avis de la commune sur ce projet,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe ARNOLD, maire-adjoint chargé des intercommunalités,  
Après en avoir délibéré,  
Par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme MOTRON, M. BOISDE, Mme COICADAN), 1 abstention (Mme GENESTIER),  
Emet un avis favorable sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale présenté par monsieur le préfet des Yvelines en tant qu'il reprend le périmètre de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS) actuellement en vigueur comprenant les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et le Vésinet et constituant un territoire cohérent faisant l'objet, notamment, d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration,  
Demande que l'existence du Syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SIDECOM) soit prise en compte dans l'état des lieux des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine,  
Autorise le maire à engager les démarches nécessaires à la prise en compte de cette demande.

#### **N°14 - Modification du champ d'application de l'indemnité d'astreinte**

**Mme HEUDE** : Il est donc proposé au Conseil municipal de d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, une indemnité d'astreinte de décision aux agents fonctionnaires ou non titulaires exerçant les fonctions de directrice de crèche et de directrice de crèche adjointe.

Dans sa séance du 20 mai 2010, le Conseil municipal a fixé les modalités de la rémunération ou de compensation des astreintes de la filière administrative et notamment aux emplois de direction de Directeur général des services et de Directeur général adjoint des services.

Il est aujourd'hui nécessaire d'étendre cette indemnité à d'autres emplois afin de répondre aux exigences de continuité du service public ou aux impératifs de sécurité. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer les modalités d'attribution des astreintes de décision pour ces emplois.

Cette indemnité serait attribuée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 aux agents fonctionnaires ou non titulaires d'encadrement de catégorie B exerçant les fonctions de directrice de crèche ou de directrice de crèche adjointe. Ces agents ne pourraient alors prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte et en particulier à l'astreinte de sécurité.

Cette indemnité ne pourrait être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Eu égard au fonctionnement des crèches municipales, l'astreinte de décision des directrices de crèche serait mise en œuvre du lundi matin au vendredi soir, durant toutes les périodes d'ouverture soit 46 semaines, les crèches municipales étant fermées une semaine à Pâques, 4 semaines pendant la période estivale, et une semaine à Noël.

Il est donc proposé au Conseil municipal de d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, une indemnité d'astreinte de décision aux agents fonctionnaires ou non titulaires exerçant les fonctions de directrice de crèche et de directrice de crèche adjointe.

**Mme BURGER** : Qu'est-ce qu'il y a comme périodes d'astreinte pour une directrice de crèche par exemple ?

**Mme HEUDE** : Pour des questions déjà de sécurité, il peut y avoir également un personnel absent, des retards de parents, des événements qui ne sont pas prévisibles.

**Mme BURGER** : On est bien d'accord que l'astreinte c'est en dehors des horaires normaux ?

**Mme HEUDE** : Oui.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,  
Vu la délibération en date du 20 avril 2010 relative à l'indemnité d'astreinte de décision des emplois administratifs,  
Vu l'avis du Comité technique paritaire du 4 juillet 2011,  
Le Conseil municipal  
Après avoir entendu l'exposé de madame Nicole HEUDE, conseillère municipale,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, une indemnité d'astreinte de décision aux agents fonctionnaires ou non titulaires exerçant les fonctions de directrice de crèche et de directrice de crèche adjointe,  
Précise que lesdits agents ne pourront prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte et en particulier à l'astreinte de sécurité,

Précise que l'indemnité d'astreinte correspond aux périodes d'astreinte du lundi matin au vendredi soir,  
Précise que cette indemnité ne pourra être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001,

Précise que les taux individuels de cette indemnité d'astreinte de décision, identiques à ceux de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, sont fixés ainsi qu'il suit :

- 121,00 € par semaine complète ;
- 45,00 € du lundi matin au vendredi soir ;
- 18,00 € pour un jour ou une nuit de week-end ou férié ;
- 10,00 € pour une nuit de semaine ;
- 76,00 € du vendredi soir au lundi matin,

Précise qu'à défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète ;
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir ;
- 1 demi-journée pour un jour ou une nuit de week-end ou férié ;
- 2 heures pour une nuit de semaine ;
- 1 journée pour une semaine d'astreinte du vendredi soir au lundi matin.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité au chapitre 012.

## **N°15 - Modification du tableau des effectifs**

**Mme HEUDE** : L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite au changement statutaire de certains agents communaux.

**M. BOISDE** : Maintenant que l'on a des tableaux avec les effectifs détaillés par conseils municipaux, on voit effectivement la progression lorsqu'on prend plusieurs tableaux à la fois. Sur les tableaux précédents je n'ai pas retrouvé le poste d'ingénieur à temps complet.

**M. DAVIN** : Il s'agit du poste de responsable du service urbanisme qui est passé ingénieur principal et comme la personne est dans les effectifs depuis plusieurs années, le poste devrait apparaître dans les tableaux.

**M. BOISDE** : Mais là il est dit que l'on supprime un poste d'ingénieur à temps complet.

**M. DAVIN** : Oui, pour le passer ingénieur principal.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 4 juillet 2011,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de madame Nicole HEUDE, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, en filière technique :

- la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé (22 h 50) ;
- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé,

Décide, en filière administrative la création d'un poste d'attaché principal à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2011 de la collectivité, au chapitre 012,

Dit que ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

**M. DAVIN** : La séance du conseil municipal est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de Séance

(s) Mme Cécile CESBRON-LAVAU